

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00598

**SAINT-ETIENNE - METROTECH - AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT MODIFICATION DU JOUR DE PRÉSENCE
CONCLU AVEC LA SAS OR &TRUCK**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la Société Or & Truck occupe le mercredi un emplacement de restauration mobile situé sur le site de Metrotech à Saint-Jean-Bonnefond,

CONSIDERANT que la société Or & Truck a émis le souhait de modifier son jour de présence sur le site Metrotech,

CONSIDERANT qu'il convient donc de conclure un avenant n°1 portant modification du jour de présence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du domaine public est conclu avec la SAS, dénommée Or & Truck, dont le siège social est situé 28 avenue Irénée Laurent, immatriculée au RCS sous le numéro 985 113 232 00013 et dont le code APE est 5610C, représentée par Rémy Lindthaler et Océane Rousset en qualité de dirigeants, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

ARTICLE 2

D'un commun accord entre les parties, à partir du 11 juin 2024, la Société Or & Truck s'engage à être présent sur le site de Metrotech le mardi en lieu et place du mercredi.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions de la convention de mise à disposition initiale n'entrant pas en contradiction avec la présente modification s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/07/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240617-C20240059810

Date de mise en ligne : 01 juillet 2024